



# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Du 26 octobre 2023*

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Mairie de Saint-Drézéry**

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 15

Votants : 21

Absents : 8

Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

### Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,  
M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,  
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,  
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,  
Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

### Procurations :

Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à M. CAPELLI Fabrice  
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France  
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie  
M. FOURNEAU Julien donne procuration à Mme SIRVEN Françoise  
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique  
Mme LEOTARD Hélène donne procuration à Mme REYREAU Peggy

Absents excusés : Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. Didier BELLOC

---

## **Convocation et note de synthèse adressées le 16 octobre 2023**

### **Ordre du jour:**

1. Approbation du compte-rendu du 20 juin 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. FINANCES – BP 2023 Décision modificative n° 1
4. FINANCES – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2023
5. FINANCES – Attributions de compensation 2023 définitives suite à la CLECT du 27 septembre 2023
6. FINANCES – Tarifs de location des salles municipales
7. Retrait de la collectivité de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie
8. JEUNESSE – Convention de partenariat avec la commune de Sussargues
9. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle Association Brocéliande - Festival de la Chanson Française

10. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage – 15 ans du jumelage
11. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage - Journée Italienne
12. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle SDNE
13. SOLIDARTIE - Vallée de l'Arghen - Don à Experts solidaire

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique JAQUEMIN est nommée.

Mme le Maire communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- 31 octobre : Halloween
- 11 novembre
- 14 décembre : conseil municipal

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil du Conseil municipal du 20 juin 2023**

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

### **2. Compte-rendu des décisions du Maire**

Décision 2023-011 : Marché de travaux - Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry – LOT 01- Avenant n°2

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 1 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry
- Lot n°1 : Échafaudages / terrassement / maçonnerie / pierre de taille / revêtement de sol / ouvrages divers
- Titulaire : entreprise VIVIAN
- Objet de l'avenant n° 2 : travaux complémentaires
- Montant : 10 737,05 € HT

Décision 2023-012 : Marché de travaux - Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry – LOT 02- Avenant n°2

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 2 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry
- Lot n°2 : Charpente / couverture / cuivrierie
- Titulaire : entreprise STRUCTURES BOIS COUVERTURE
- Objet de l'avenant n° 2 : travaux complémentaires
- Montant : 11 111,00 € HT
- 

### **3. FINANCES – BP 2023 Décision modificative n° 1**

M. Lavie, adjoint aux finances, propose une décision modificative n°1 afin de corriger les crédits affectés en investissements.

Il s'agit soit de régulariser des dépenses par des corrections d'articles comptables, soit de permettre de nouvelles dépenses en investissement ou d'ajuster le montant de l'attribution de compensation 2023.

La DM s'équilibre notamment par une diminution des dépenses au chapitre 23 (hôtel de ville) et des subventions d'investissements obtenues.

34249 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT DREZERY Budget Commune	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-739211 : Attribution de compensation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	57 071,22 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 071,22 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 071,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 071,22 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 700,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 700,00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2117 : Bois et forêts	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>128 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	36 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>36 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>96 900,00 €</b>	<b>185 671,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 771,22 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>89 771,22 €</b>		<b>89 771,22 €</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative n°1 au BP 2023 annexée à la présente délibération
- Les élus signent la DM n°1
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4. FINANCES – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2023**

Avant de donner la parole à M. Lavie, Mme le Maire informe les élus de débats en cours au sein de la Métropole sur le montant de l'AC, attribution de compensation de fonctionnement. Il s'agit d'une proposition de revaloriser cette AC en lien avec la ville nouvelle et un rattrapage des coûts.

M. Lavie, adjoint aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 27 septembre 2023. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **5. FINANCES – Attributions de compensation 2023 définitives suite à la CLECT du 27 septembre 2023**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2023.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 27 septembre 2023, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur deux modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, la mise en place d'ACI voirie-espace public temporaires et le transfert des

charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone de la commune de Montpellier vers la Métropole. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole
Saint-Drézéry	168 472,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>168 472,96 €</b>

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole
Saint-Drézéry	39 378,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 378,00 €</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **6. FINANCES – Tarifs de location des salles municipales**

Mme le Maire propose de délibérer sur les tarifs des salles municipales.

Il est rappelé que :

- le prêt est gratuit pour les associations de Saint-Drézéry
- les salles Cardonnet et Brassens sont louées uniquement entre le deuxième week-end de septembre et le deuxième week-end de juin avec coupure courant pour les deux salles à 2h du matin.

Il est proposé une réactualisation des tarifs des salles polyvalentes.

### Tarifs actuels

- Tarifs Salle Cardonnet et Brassens

Utilisation à la ½ journée ou à la Journée	Du matin au soir Ou la soirée du vendredi	150 euros	Caution 1000 euros
--	--	-----------	--------------------

Utilisation à la Journée + Soirée	Du samedi matin au dimanche matin	200 euros	Caution 1000 euros
Utilisation week-end complet	Du samedi matin au lundi matin	250 euros	Caution 1000 euros

- Tarif Parc et buvette : forfait de 75 euros.

### **Nouveaux tarifs proposés à compter du 26/10/2023**

- Tarifs Salle Cardonnet et Brassens

<b>Période d'utilisation</b>	<b>Tarifs pour les particuliers</b>	<b>Tarifs pour les professionnels</b>	<b>Caution</b>
A la ½ journée ou à la journée, entre 8h et 19h	150 euros	250 euros	1 000 euros
A la Journée + Soirée Ou la soirée seule	200 euros	300 euros	1 000 euros
Du samedi matin au lundi matin	350 euros	500 euros	1 000 euros

- Tarif Parc et buvette : forfait de 75 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de location des salles, buvette et parc tels que présentés ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **7. Retrait de la collectivité de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant approbation des statuts et du règlement intérieur de Hérault Ingénierie ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale ;

Vu les délibérations AG/2021/09/7/08 portant modification des statuts et AG/2023/04/03/09 portant modification du règlement intérieur ;

Considérant que la commune de Saint-Drézéry n'utilise pas les compétences et l'assistance proposée par Hérault Ingénierie et souhaite donc s'en retirer ;

Considérant que la décision de retrait de la commune de l'Agence technique départementale sera notifiée au Président d'Hérault Ingénierie ;

Considérant que les statuts d'Hérault Ingénierie disposent que la demande de retrait sera entérinée par délibération du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale ;

Considérant que le retrait de la commune sera effectif à compter de cette dernière délibération ;

Considérant néanmoins que la commune n'ayant pas acquitté la cotisation rattachée à l'adhésion pour l'année 2023, elle ne disposera plus, dès la date de la présente délibération, de la possibilité de formuler une demande d'assistance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Demander le retrait de la Commune de Saint-Drézéry de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE le retrait de la Commune de Saint-Drézéry de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

## **8. JEUNESSE – Convention de partenariat avec la commune de Sussargues**

Les communes de Sussargues et de Saint-Drézéry ont travaillé en partenariat sur l'ALSH ados à l'occasion des vacances d'été 2023.

Cette collaboration s'est révélée fructueuse tant pour les adolescents que pour les équipes d'animation.

Aussi, il est proposé de renouveler et formaliser ce partenariat via une convention que vous trouverez en PJ.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention proposée et annexée à la présente délibération
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et tout autre document relatif à cette affaire.

## **9. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle Association Brocéliande - Festival de la Chanson Française**

M CAPELLI informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Brocéliande pour l'organisation du Festival de la Chanson Française avec trois soirées les 20-21 et 22 octobre 2023.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 10 octobre qui propose une aide de 1000 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (M. Le Blevec a quitté la salle et ne prend pas part au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association Brocéliande pour l'organisation du Festival de la Chanson Française avec trois soirées les 20-21 et 22 octobre 2023, d'un montant de 1000 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **10. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage – 15 ans du jumelage**

M CAPELLI informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité de jumelage pour l'organisation des 15 ans du jumelage les 1-2 et 3 septembre 2023.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 10 octobre qui propose une aide de 1 200 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (M. Lavie a quitté la salle et ne prend pas part au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage pour les 15 ans du jumelage d'un montant de 1 200 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **11. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage - Journée Italienne**

M CAPELLI informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité de jumelage pour l'organisation de la Journée italienne du 14 octobre 2023.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 10 octobre qui propose une aide de 500 €.

L'aide sera versée à la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (M. Lavie a quitté la salle et ne prend pas part au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage pour l'organisation de la Journée italienne du 14 octobre 2023, d'un montant de 500 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **12. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle SDNE**

M CAPELLI informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association S.D.N.E. pour l'organisation en partenariat avec la commune et l'ALEC du « jour de la nuit » le 13 octobre 2023.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 10 octobre qui propose une aide de 200 € pour encourager la tenue de cet évènement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association S.D.N.E. pour l'organisation du jour de la nuit le 13 octobre 2023, d'un montant de 200 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **13. SOLIDARITE - Vallée de l'Arghen - Don à Experts solidaire**

Mme le Maire rappelle le tremblement de terre qui a touché le Maroc au mois de septembre.

Elle s'était rendue dans la région de la vallée d'Arghen en juin avec M. Le Blevé pour un projet d'alimentation d'eau potable avec Experts-Solidaires.

Afin d'aider cette région, il est proposé de verser une aide exceptionnelle à l'association Experts-Solidaires de 500 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Experts-Solidaires à destination de la vallée de l'Arghen d'un montant de 500 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h30.